



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 30 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de Cindy BARRALON, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage : 24 juin 2026

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : BACHELOT Pierre – BARRALON Cindy – BELLOT-PATUREL-BALSAS Karine – BERTONI Damien – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHELLOUG Coline – COINDET Aurélie – CONTADINI Alexandre – CORNU Jean-Virgile – CUGNOLIO Olivier – FRAISSE Bruno – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MARTAIN Sylvie – MARTIN Delphine – MENGUY Laurie – ROBERT Louise – TABET Youcef – VEILAND Pascal – VEYRET Géraldine – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : BERNARD Stéphanie – DALBON-GOULAZ Hugues – DURAND Anne-Marie – LAVAL Frédéric.

Excusés : BERNARD Stéphanie – DURAND Anne-Marie.

Pouvoirs : BERNARD Stéphanie à MENGUY Laurie, DURAND Anne-Marie à FRAISSE Bruno

Soit, 23 présents, 25 votants, 27 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

ORDRE DU JOUR

- Election d'une nouvelle adjointe suite à une démission

- Approbation de la carte des aléas
- Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Chambéry
- Convention pour le bal cantonal des jeunes
- Echange et revente de parcelles lieu-dit Coudrai dans le cadre de la création de la place de stockage des bois et de la desserte forestière associée (Annule et remplace la délibération N°70-2025)
- Convention entre la préfecture de l'Isère et la commune pour le prêt d'un DR (Dispositif de Recueil) mobile des pièces d'identité
- Procédure de délégation de service public pour la gestion du refuge du Crêt du poulet pendant la saison hivernale : Approbation du rapport de présentation
- Demande de subvention auprès de la région AURA pour les travaux au refuge du Crêt du Poulet
- Renouvellement de postes pour les services périscolaires année 2026/2027
- Répartition des subventions de fonctionnement N°4 : Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le projet pédagogique 2027
- Questions diverses

Modifications de l'ordre du jour :

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer une délibération de l'ordre du jour

- Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Chambéry

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 11 juin 2026 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 11 JUIN 2026 ET LE 30 JUIN 2026 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DECISION N° 8 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC AUDIT RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE

ARTICLE 1 : Il est décidé de retenir le groupement conjoint dont le mandataire est Franziska Lück nommé ci-dessous :

ABIS ARCHITECTES 41 bis Abbé Grégoire 38000 Grenoble

ARCEA 87 Cours de la libération 38100 Grenoble

COTIB 22 Rue Paul Helbronner 38100 Grenoble

ARCUS 205 Route de la croix Marlon 73610 Attignat-Oncin

Pour le marché public cité en objet pour un montant total de 48700€ HT et 58440€ TTC

Tranche ferme : 9 100€ HT et 10 920€ TTC

Tranche optionnelle 1 : 10 450€ HT et 12 540€ TTC

Tranche optionnelle 2 : 29 150€ HT et 34 980€ TTC

DECISION N° 9 : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE SUBSEQUENT DE TRAVAUX DES VOIRIES 2026

ARTICLE 1 : Il est décidé de retenir l'entreprise COLAS ZA Les Condamines BP 103 38322 Eybens pour un accord cadre subséquent relatif à la réalisation de travaux de voirie.

La durée de l'accord cadre est fixé à 30 jours calendaires à réaliser avant fin juillet 2026 avec un délai de prévenance de 15 jours.

Le montant de l'accord cadre est fixé à un montant de 39 836.10 € HT.

DECISION N°10 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT ET LA POSE DE JEUX D'ENFANTS A MON EXIL

ARTICLE 1 : Il est décidé de retenir l'entreprise ARBOR ETHIQUE 8, Rue de Chavagne 35310 MORDELLES pour le projet global :

- 1) Montant total de 22 366.98€ HT pour le projet tranche d'âge de 1 à 6 ans
- 2) Montant total de 23 398.88€ HT pour le projet tranche d'âge de 3 à 12 ans

N° 86

OBJET : ÉCHANGE ET REVENTE DE PARCELLES A COUDRAI DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA PLACE DE STOCKAGE DES BOIS DE COUDRAI ET DE LA DESSERTE FORESTIERE ASSOCIEE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 70 2025

Jérôme LARDIERE

- rappelle la délibération N°70 2025 du 20 novembre 2025

- Indique qu'il est nécessaire d'enlever 1 m2, dans les échanges parcellaires, par rapport à la délibération précédente
- Informe le conseil que dans le cadre des travaux nécessaires à la création de de la Place de Stockage des Bois de Coudrai et de la desserte forestière associée, des négociations nécessaires aux besoins des travaux ont été engagés avec Mr et Mme BACHELOT dès 2023.

Suite à ces différents accords signés en 2023, intégrés aux conditions de réalisation des ouvrages (via les aides FEADER), des discussions ont été entreprises afin de régulariser et d'intégrer la partie piste de débardage dans le domaine privé de la commune.

Il a été convenu que dans le cadre de ces travaux que la Commune revendrait des parcelles qui ne lui seraient pas utiles, et des pourparlers ont été engagés en ce sens en parallèle de ces régularisations.

Un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame BACHELOT pour lui céder au prix de 2957,50 € hors frais de géomètre et de notaire à charge de la Commune dans le cadre des transactions suivantes :

Parcellaire actuel			Parcellaire après cession	
Parcelle	Propriétaire	Surface	Nouveau propriétaire	Surface cédée
G141	BACHELOT/ROUX	1840,00	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	1840,00
G292	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	5555,00	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	3038,00
G137	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	4165,00	BACHELOT/ROUX	2517,00
G163	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	910,00	BACHELOT/ROUX	4165,00
G31	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	106,00	BACHELOT/ROUX	910,00
G33	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	57,00	BACHELOT/ROUX	106,00
			BACHELOT/ROUX	57,00

COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	10793,00	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	4878,00
BACHELOT/ROUX	1840,00	BACHELOT/ROUX	7755,00

Monsieur Jérôme LARDIERE demande au conseil de bien vouloir valider cet accord.

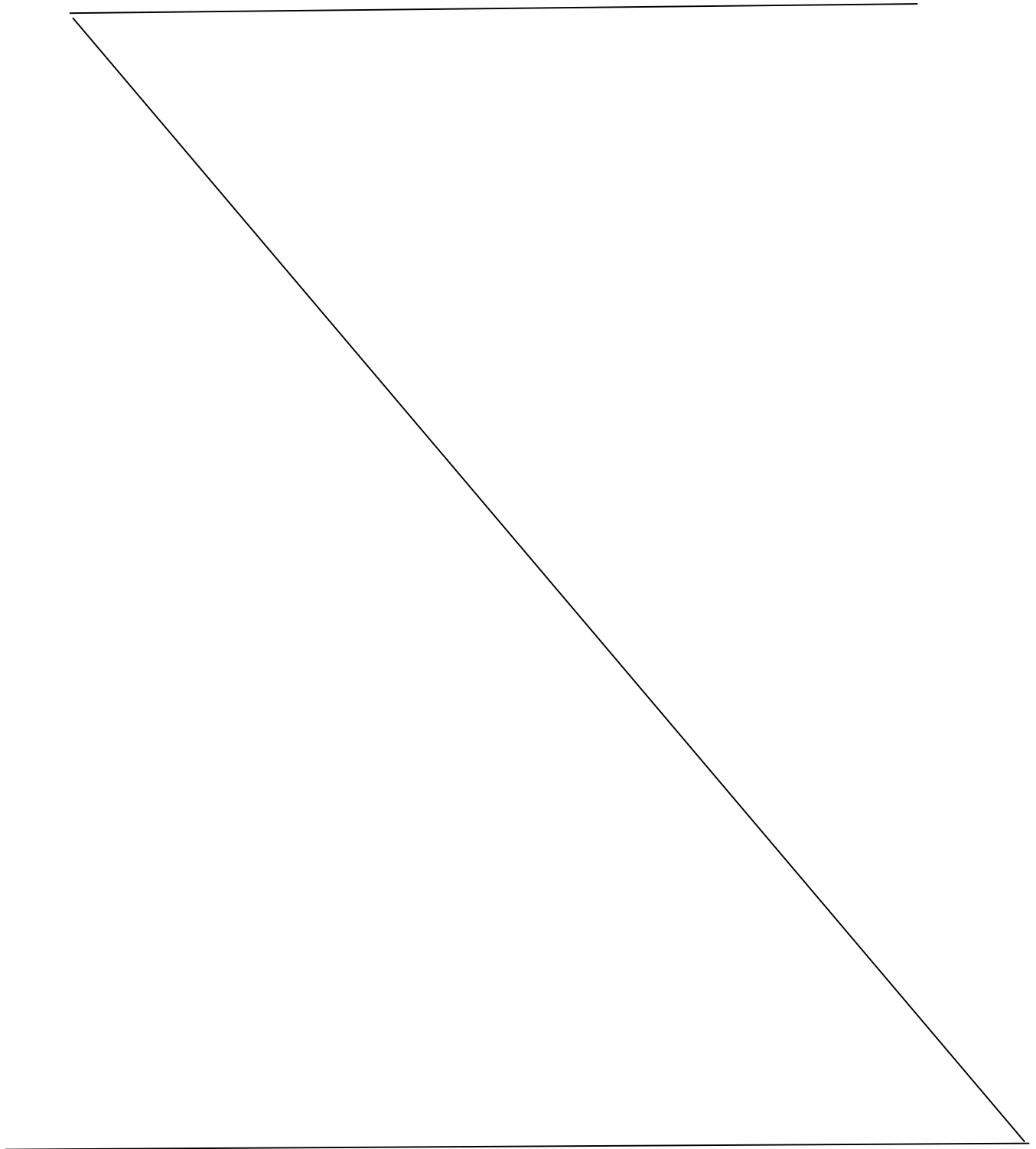
Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme LARDIERE.

M. Pierre BACHELOT sort de la salle,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la cession et les échanges des parcelles après division et régularisation comme citée ci avant, totalisant une superficie de 7755 m² à Monsieur et Madame BACHELOT moyennant le versement d'un prix de 2 957.50 Euros et l'intégration de 4878 m² après régularisation foncière dans le domaine privée de la Commune.

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes préparatoires à la vente.**



N°83

OBJET :ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète de l'Isère a accepté la démission de ses fonctions d'adjointe de la part de la 4ème adjointe au Maire par courrier en date du 18 juin 2026.

Le poste de la 4^e Adjointe au Maire est donc vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjointe au Maire vacant par l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire.

A cet égard, en application du principe de parité au sein des adjoints au conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants posé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe [...]».

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».

Ainsi, si l'adjointe démissionnaire est une femme, elle devra obligatoirement être remplacée par une femme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjointes et adjoints au maire (Rép. min. QE n° 19807, JO Sénat du 11 février 2021, page 951).

L'élection des adjointes et des adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas de remplacement d'une seule adjointe ou d'un seul adjoint au Maire, l'élection a lieu au scrutin uninominal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CRETS EN BELLEDONNE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT
L'ARTICLE L2122-10**

**VU LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS EN
DATE DU 22 MARS 2026**

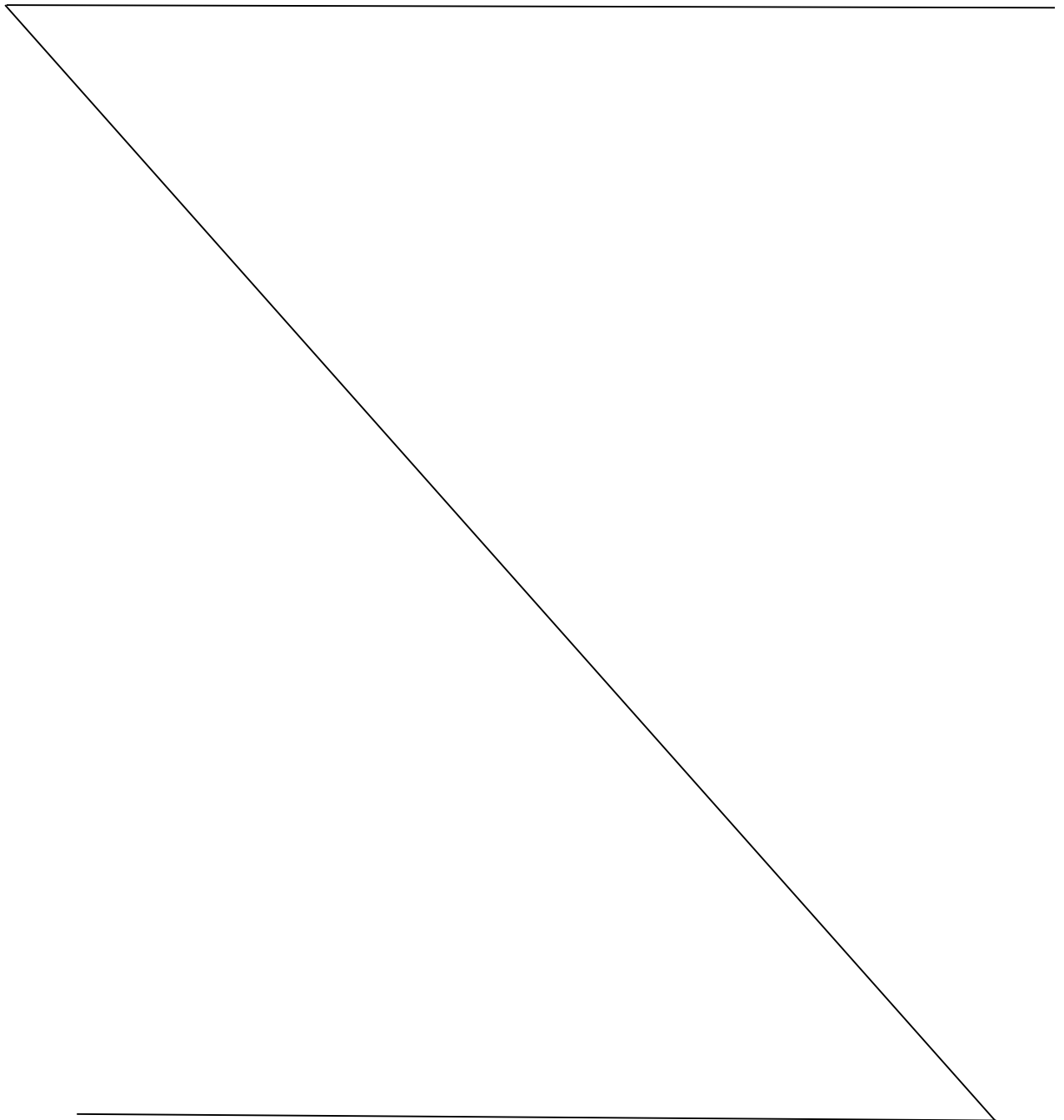
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à 7 conformément à la délibération n°25 2026 du 22 mars 2026.

ARTICLE 2 Il est décidé que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'Adjointe démissionnaire. Soit la 4^{ème} Adjointe.

ARTICLE 3 Il est procédé à l'élection de la 4^{ème} Adjointe au Maire dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf. art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.



N°84

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE DES ALEAS DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Laurent Brunet-Manquat rappelle

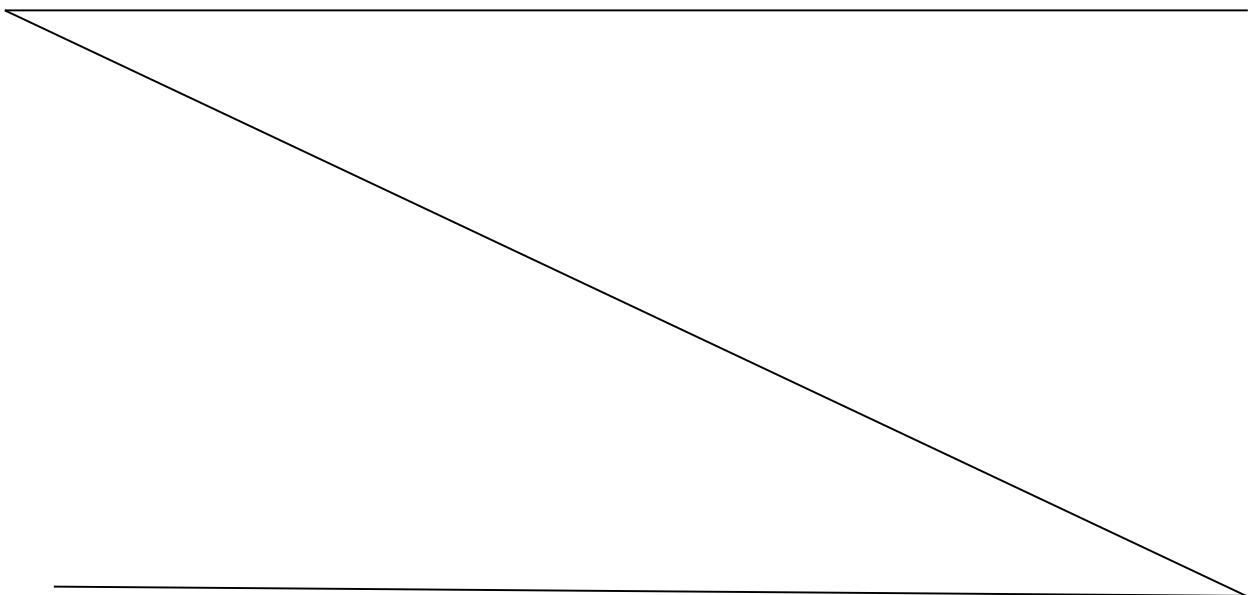
- que suite l'envoi par la DDT d'un courrier de porter à connaissance des risques de crues et d'inondations du 1^{er} août 2025, il y a nécessité de préciser ces risques sur une carte des aléas,
- que le projet de PLU nécessite l'élaboration d'une cartographie des aléas naturels prévisibles (carte des aléas) notamment sur la commune historique de Saint Pierre d'Allevard destinée, entre autres, à être utilisée dans le PLU pour la réglementation des risques naturels (zonage) et pour l'instruction des autorisations droit des sols en urbanisme. Il s'agit d'étudier l'ensemble des aléas naturels codifiés au titre du code de l'environnement, sauf les séismes et le retrait/gonflement des argiles.

Le cabinet Alp Géorisques a rendu sa cartographie de tous les phénomènes étudiés sur le territoire de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard (glissements de terrains, chutes de blocs ou de pierres, affaissements de terrain, crues des torrents et des ruisseaux torrentiels, ravinements et ruissellement sur versant, inondations en pied de versant (cartographie jointe à la présente délibération),

Laurent BRUNET-MANQUAT propose au conseil municipal d'approuver la carte des aléas de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve la carte des aléas naturels prévisibles de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard (carte des aléas jointe à la présente délibération)**



N°85

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE REFACTURATION POUR
L'ORGANISATION DU BAL DES COLLEGIENS ET LYCEENS DU 3 JUILLET 2026**

Géraldine Veyret présente au conseil municipal le projet de convention entre les communes d'Allevard, Crêts en Belledonne, la Chapelle du Bard et le Haut-Bréda ;

Cette convention a pour objet de définir les conditions de participation financière des communes partenaires à l'organisation du bal des collégiens et lycéens, prévu le **3 juillet 2026**, ainsi que les modalités de refacturation des dépenses engagées par la commune coordinatrice.

Cet événement est organisé dans un objectif convivial à destination des jeunes du territoire, afin de permettre aux collégiens et lycéens concernés de bénéficier d'un temps festif encadré.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de participation financière et de refacturation pour l' organisation du bal des collégiens et lycéens du 3 juillet 2026 (convention jointe à la présente délibération)**
- **Autorise le maire à la signer**

N°87

**OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LE PRET D'UN
DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE**

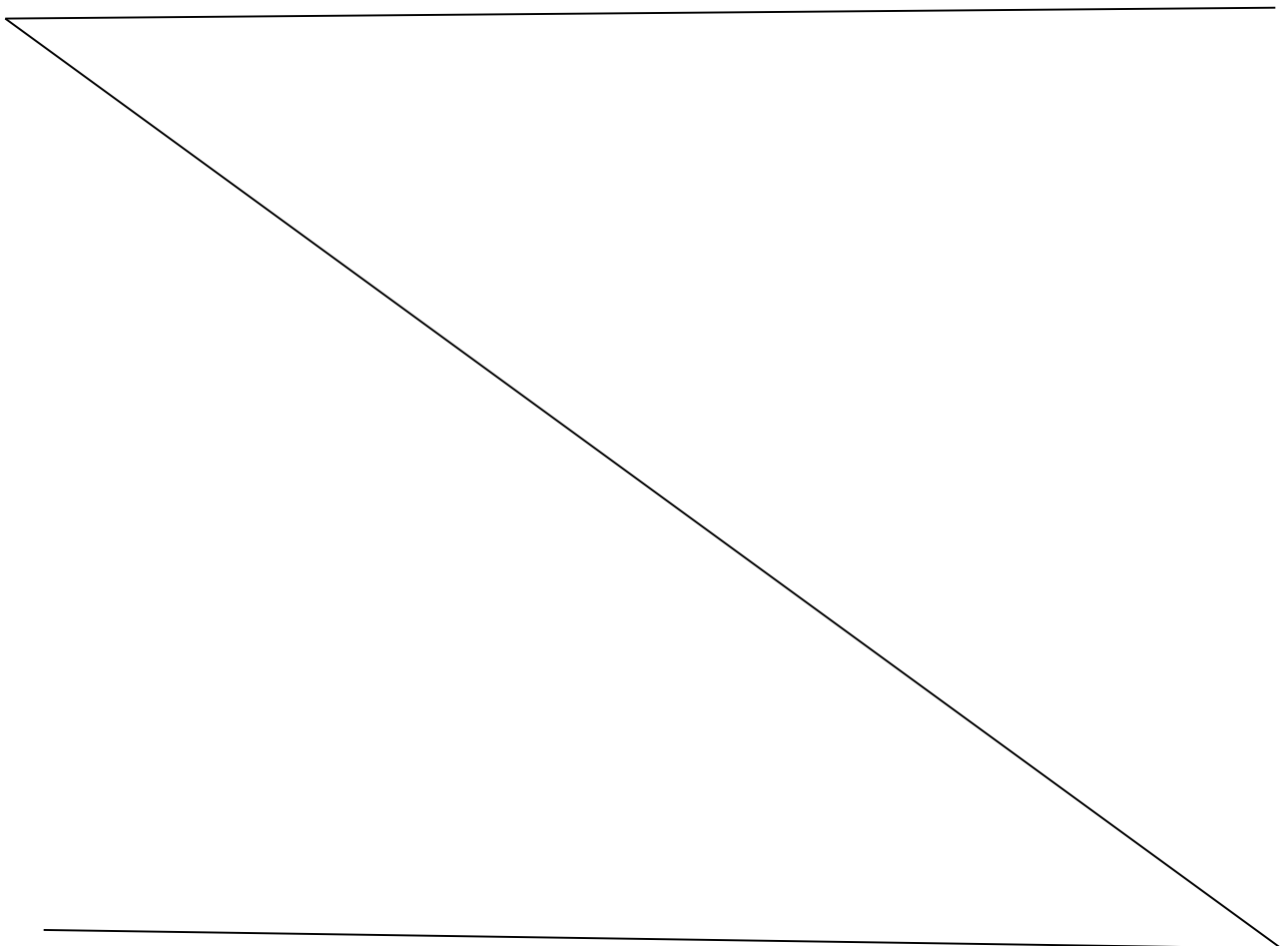
Le maire présente au conseil municipal une convention entre la commune et la préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'un Dispositif de Recueil mobile.

La commune a demandé le prêt du matériel nécessaire à établir des dossiers de carte d'identité à domicile (ou en EHPAD) pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en mairie.

Cette convention fixe les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve la convention de mise à disposition du DR mobile à la commune (convention jointe à la présente délibération)**
- **Autorise le maire à la signer**



N°88

OBJET : PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU REFUGE DU CRET DU POULET PENDANT LA SAISON HIVERNALE : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Jérôme LARDIERE, rappelle la délibération n°68 2026 approuvant le principe de confier la gestion de l'exploitation du refuge du Crêt du poulet à un tiers et de recourir au contrat de délégation de service public pour ce faire.

Il donne lecture du rapport de présentation des caractéristiques à assurer par le délégataire. Le contrat est établi pour une durée d'un an.

Il propose au conseil municipal d'approuver ce rapport ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire de service public pour la gestion d'hiver du refuge du Crêts du Poulet (rapport joint à la présente délibération)**

N°89

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
POUR LA REMISE AUX NORMES DU REFUGE DU CRET DU POULET ET LA
MODERNISATION DE LA CUISINE**

Jérôme LARDIERE

- Présente le projet concernant les travaux au refuge du Crêt du Poulet :

A la suite des différents relevés et diagnostics réalisés sur le bâtiment et les ouvrages existants, plusieurs non-conformités ont été identifiées. La commune s'engage à mettre le refuge en conformité afin de respecter la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers. Cette mise aux normes permettra sous réserve de validation, d'obtenir l'autorisation pour l'accueil des mineurs en dehors du cadre familial. Ces travaux ont également pour but d'améliorer les conditions de travail et les conditions d'accueil des usagers en modernisant la cuisine actuelle. Un réaménagement des accès extérieurs est également prévu.

- Explique que les travaux sur le refuge sont divisés en deux volets complémentaires visant à assurer son utilisation fonctionnelle et sécuritaire. La mise en conformité du refuge comprendra les actions suivantes : - Adaptation du volume de recueil aux normes en vigueur – Absence de désenfumage – Installation d'une porte coupe-feu – Mise aux normes de l'installation de gaz et électrique – Respect des exigences en matière d'Établissement Recevant du Public (ERP). La cuisine sera entièrement modernisée afin de garantir un environnement de travail ergonomique et fonctionnel, permettant aux gestionnaires de préparer des plats avec efficacité et précision. L'installation inclura des équipements de cuisson et de réfrigération intégrés dans une cuisine professionnelle conçue selon des standards modernes et ergonomique
- Propose de solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour aider au financement de ces travaux.

Plan de financement en HT :

Financement	Montant HT sollicité	Pourcentage sollicité
CC Le Grésivaudan	34 125 €	25%
Département de l'Isère	27 300 €	20%
Régions	40 950 €	30%
Sous-total (total des subventions publiques)	102 375 €	<i>(80% maximum)</i>
Autofinancement	34 125 €	<i>(20% minimum)</i>

TOTAL	136 500 €	100 %
--------------	------------------	--------------

Jérôme LARDIERE propose au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'une subvention auprès de la Région pour un montant de 40 950€, soit 30% d'un montant de travaux de 136 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 40 950€, soit 30% d'un total de travaux de 136 500 euros HT, pour la remise aux normes du refuge du Crêt du poulet et la modernisation de la cuisine**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

N°90

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A
TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 19 HEURES HEBDOMADAIRES
ANNUALISEES**

Monsieur Pierre BACHELOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon son expérience et son profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

CONSIDERANT :

Qu'il faut ajuster les postes des services périscolaires au regard des effectifs d'enfants.

PROPOSANT à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026 à raison 19 heures hebdomadaires annualisées.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine,
- Périscolaire,
- Accompagnement dans les classes de maternelle
- Entretien des bâtiments communaux,
- Polyvalence et éventuels remplacements.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

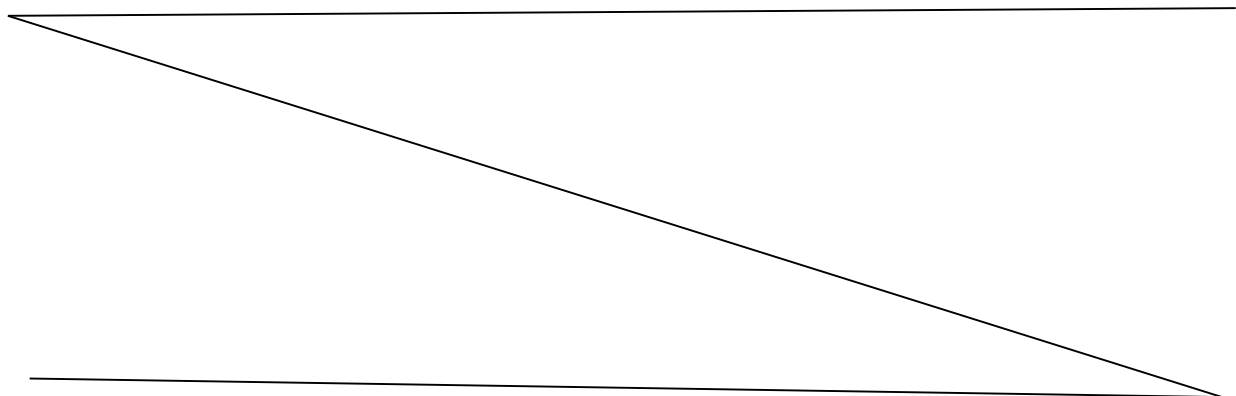
CONSIDERANT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'entretien et d'animation au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **RAPPELLE** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.



N°91

OBJET : RÉPARTITION N°4 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE 2027

Pierre BACHELOT rappelle la délibération n°81 2026 du 11 juin 2026 octroyant la somme de 30 974 euros de subvention à l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire. A cette occasion la commune a conclu une convention avec l'association, la subvention globale dépassant les 23 000 euros.

Il présente la nouvelle demande de subvention pour le projet pédagogique 2027 de la coopérative scolaire de l'école élémentaire :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
Coopérative scolaire de l'école élémentaire Projet pédagogique 2027	38830 Crêts en Belledonne	2 200€	2 200€

La subvention globale versée à l'association Coopérative scolaire de l'école élémentaire dépassant 23 000 euros, la commune décide de conclure un avenant à la convention du 11 juin 2026 pour acter l'attribution d'une subvention de 2 200 euros supplémentaires.

Cet avenant viendra augmenter la subvention initiale de 2 200 euros supplémentaires (projet pédagogique 2027)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**
- **Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liée à la délibération n°81 2026 du 11 juin 2026 avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire (avenant joint à la présente délibération).**

Monsieur Le maire ferme la séance à 20h30.

Fait et délibéré le 30 juin 2026 par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

le Maire

Cindy BARRALON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°83 ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A UNE DEMISSION

N° 84 APPROBATION DE LA CARTE DES ALEAS DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

N°85 CONVENTION POUR LE BAL CANTONAL DES JEUNES

N°86 ECHANGE ET REVENTE DE PARCELLES LIEU-DIT COUDRAI DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA PLACE DE STOCKAGE DES BOIS ET DE LA DESSERTE FORESTIERE ASSOCIEE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°70-2025)

N°87 CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ISERE ET LA COMMUNE POUR LE PRET D'UN DR (DISPOSITIF DE RECUEIL) MOBILE DES PIECES D'IDENTITE

N°88 PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU REFUGE DU CRET DU POULET PENDANT LA SAISON HIVERNALE : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

N°89 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR LES TRAVAUX AU REFUGE DU CRET DU POULET

N°90 RENOUELEMENT DE POSTES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2026/2027

N°91 REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT N°4 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE 2027